VILLE de MONTBARD

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX ARRETE N° 2023_50

Circulation et Stationnement
35 Rue du Faubourg

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NRGIE CONSEIL afin de règlementer la circulation en raison de la pose de panneaux photovoltaïques au droit du 35 Rue du Faubourg,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> L'entreprise NRGIE CONSEIL est autorisée à installer un échafaudage au droit du 35 Rue du Faubourg en raison de la pose de panneaux photovoltaïques le 08 mars 2023.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30 KM/H et le stationnement des poids lourds sera interdit Rue du Faubourg.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être bien visible et comportera un éclairage.

<u>ARTICLE 4</u>: L'entreprise NRGIE CONSEIL, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.